

Charte d'engagement à La Place

La Place

Un service de mutualisation des compétences et des emplois de qualité dans les structures de l'économie sociale et solidaire sur le Pays de Vannes

Les objectifs :

- 1. Créer un **espace collectif de mutualisation et de solidarité** pour le maintien et la création d'emplois de qualité
- 2. **Développer et préserver l'emploi au sein d'entreprises de l'ESS**, et en priorité dans celles de moins de 10 salariés
- 3. Accompagner la professionnalisation et la formation des salariés de l'ESS, notamment en lien avec la transition numérique
- 4. **Améliorer la qualité du travail** et le respect des travailleurs, en renforçant et valorisant leurs compétences ainsi qu'en sécurisant leurs activités (notamment par le maintien d'une activité qualitative, la dé-précarisation et la diminution de la tension due au travail en polyvalence forcée).

La mission:

La plate-forme permet à des structures dites « demandeuses » ayant besoin, ponctuellement et/ou à temps partiel de compétences spécifiques de rencontrer des structures disposant de ces compétences et en mesure de les partager.

Les compétences spécifiques sont les suivantes : ressources humaines, communication externe, stratégie et développement, gestion administrative et financière, informatique.

Cette réponse se traduit par une mise en lien entre structures offreuses et demandeuses, sous diverses formes de mutualisation : la **mise à disposition** de salariés ou la signature d'un contrat de **prestation de services** essentiellement.

Elle offre un cadre très simple sans création d'une nouvelle structure juridique, pour des réponses rapides et professionnelles.





Le fonctionnement :

La plate-forme est constituée d'un-e salarié-e et d'une plate-forme numérique évolutive.

Les fonctions sont :

- animer et le développer le projet
- analyser les besoins et ressources des structures
- la mise en lien « offreurs/demandeurs »
- l'appui technique et juridique
- développer une offre de prestation « conseil spécifique »
- accompagner la création d'emplois mutualisés

Développée par l'association E2S Pays de Vannes, Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire, La Place s'adresse aux structures de l'ESS.

L'ESS, c'est quoi?

La loi du 31 juillet 2014 définit l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme :

« Un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous **les domaines** de l'activité humaine auquel adhérent des personnes morales de droit privée qui remplissent les 3 conditions cumulatives suivantes:

- 1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
 - **2.** Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associé-e-s, des salarié-e-s et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise
 - **3.** Une gestion conforme aux principes suivants:
 - les bénéfices sont majoritairement consacrés **au maintien ou au développement de l'activité de l'entreprise**
 - des réserves obligatoires impartageables, qui ne peuvent être distribuées. »

Ce sont :

- des sociétés de personnes et non de capitaux,
- des statuts historiques de l'ESS: coopératives, associations, mutuelles et fondations,
- des **entreprises immatriculées «ESS»** au registre du commerce et des sociétés ou agréées **Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).**

L'ESS vise à créer de la valeur pour le territoire à travers des activités non délocalisables.

La participation des citoyens, des acteurs locaux au développement du territoire, crée une **dynamique d'engagement et d'innovation locale**, propre à servir l'attractivité du territoire.

L'ESS **privilégie le maintien de l'emploi et le développement d'activités sur le territoire** à la distribution de bénéfices.





Sur le Pays de Vannes :

Créé en 2010 à l'initiative des acteurs du territoire, l'association E2S du Pays de Vannes est :

- un réseau territorial et dynamique des acteurs de l'ESS pour participer au développement économique durable du territoire
- un lieu ressource local sur les questions d'Économie Sociale et Solidaire
- un réseau pour favoriser la coopération, la mutualisation et les innovations.

Comme les autres pôles ESS en Bretagne, il assure les missions suivantes:

- Développer l'emploi et l'entrepreneuriat ESS,
- Conduire des projets collectifs,
- Développer une culture ESS.

Nos engagements mutuels

La Place est un service de mutualisation des compétences et des emplois de qualité dans les structures de l'économie sociale et solidaire sur le Pays de Vannes.

La création de ce service va au-delà de la simple mutualisation de compétences entre ces structures.

Elle témoigne d'une **solidarité** forte inscrite dans les fondamentaux de l'ESS. Et elle répond à une **exigence en matière de qualité des emplois**.

L'utilisation de ce service est un moyen de faire vivre cette solidarité entre d'une part des structures « plus fragiles » qui souhaitent développer leurs activités et, d'autre part des structures « plus solides » qui parfois font face à des baisses d'activités.

Ainsi nous contribuons ensemble à renforcer l'économie sociale et solidaire sur notre territoire.

Les structures de l'ESS abonnées au service La Place collaborent selon les **principes de respect, de** confiance, de coopération, de fonctionnement démocratique et de complémentarité.





Droits des parties prenantes

La structure abonnée :

- peut être offreuse et/ou demandeuse de compétence(s) sur la plate-forme numérique;
- peut rechercher et visualiser les annonces publiées sur le site dans leur intégralité ;
- peut publier une annonce;
- peut entrer en contact avec la structure concernée via la messagerie interne du site ;
- bénéficie d'un appui technique et juridique dispensé par le service La Place.

Dans le cas où un besoin non couvert serait détecté :

- peut bénéficier de prestations « conseil spécifique » ;
- peut bénéficier d'un accompagnement à la création de groupement d'employeurs.

L'association E2S Pays de Vannes :

- peut valider les abonnements ;
- peut modérer les annonces ;
- peut accéder aux fiches récapitulatives des mutualisations mises en place via la plate-forme numérique -
- peut communiquer les coordonnées et activités de la structure abonnée dans le cadre du service La Place (Rapport d'activités, bilans aux partenaires institutionnels, mise en relation de structures, communication sur le service La Place);
- peut selon ses capacités réduire ou augmenter l'offre de compétences à mutualiser et les prestations « conseil spécifique » pour s'adapter en fonction des sollicitations (opportunités et demandes), ce projet étant expérimental.





Devoirs des parties prenantes

ABONNEMENT

La structure abonnée :

- doit s'assurer que tout document se référant à La Place soit signé par une personne dûment habilitée à représenter la structure qui s'abonne.
- doit adhérer au service La place, et s'assurer que l'ensemble de ses membres (administrateurs/trices, salarié-e-s, bénévoles respectent la structure et sa réputation dans le cadre de cette expérimentation.
- s'engage à informer le service La Place de tout dysfonctionnement.

L'association E2S Pays de Vannes:

- doit s'assurer que l'abonnement et les documents annexés soit signés par la personne dûment habilitée par les statuts de l'association E2S, ou toute personne ayant une délégation en bonne et due forme.

MUTUALISATION

La structure abonnée :

- s'engage à respecter les obligations liées au droit du travail.
- s'engage à être fidèle au service La Place : les structures abonnées ou ayant été abonnées au service La Place ne sont pas autorisés à organiser des liens directs entre elles dans le cadre d'une mutualisation, sans accord préalable du service La Place et ce, afin de permettre la viabilité du service.
- s'engage à ne pas divulguer à l'égard de tiers des informations stratégiques et commerciales des structures avec lesquelles il a été convenu d'une mutualisation.
- La structure demandeuse s'engage à garantir de bonnes conditions d'accueil de la personne mise à disposition
- La structure demandeuse s'engage à régler les prestations, mises à disposition dont elle a pu bénéficier dans la cadre du service La Place, dans un délai d'un mois passé la fin de la mutualisation.

L'association E2S Pays de Vannes:

- doit mettre à disposition des structures abonnées des informations sur les formes de mutualisation et un modèle de conventions de mise à disposition entre les structures et vis-à-vis de leur salarié étant précisé que chaque structure reste responsable des engagements pris et du respect des obligations légales et réglementaires.

CONTRIBUTION

La structure abonnée qui propose une annonce :

- doit verser la contribution à l'acte au service La Place, dans un délai d'un mois suivant la réception de la facture.





L'association E2S Pays de Vannes :

- doit envoyer la facture de la contribution à l'acte à la structure offreuse, selon le montant facturé lors de l'échange réalisé sur la plate-forme numérique, dans le mois suivant cet acte.
- doit envoyer le reçu de la contribution à l'acte à la structure offreuse, dans un délai d'un mois.

PROTECTION DES DONNEES

L'association E2S Pays de Vannes:

- s'engage informer la structure de la finalité de la collecte et de l'utilisation de ses données.
- s'engage à demander à la structure son consentement de façon claire et éclairée pour toute utilisation de ses données sortant du cadre dans lequel elles ont été fournies. la structure peut revenir sur ce consentement à tout moment.
- s'engage à protéger les données de la structure. La structure peut récupérer dans un format papier et/ou informatique les données
- s'engage à supprimer les données qui ne sont plus utiles à la finalité poursuivie.

Association E2S Pays de Vannes La Place	Structure abonnée
Nom – Prénom du représentant :	Nom de la structure : Nom – Prénom du représentant :
	Coordonnées :
Le	Contact :
Je m'engage à respecter les engagements pris au titre de l'association E2S Pays de Vannes, par la	Le
signature de la présente charte.	A
Mention « lu et approuvé » Signature et cachet de la structure :	Je m'engage à respecter mes engagements pris au titre de la structure ci-dessus par la signature de la présente charte.
	Mention « lu et approuvé »
	Signature et cachet de la structure :









Pour s'abonner au service La Place

Vous avez inscrit votre structure ESS sur le site <u>www.laplace-ess.fr</u>. Votre profil de structure est créé.

Vérifiez que vous êtes **adhérent au Pôle E2S**, structure qui porte le service La Place. Sinon vous devez alors adhérer au Pôle E2S.

Retrouvez le montant correspondant à votre structure dans le tableau ci-dessous.

Total des produits	Tarifs
< 50 000 €	15 €
Entre 50 000 € et 100 000 €	35 €
Entre 100 000 € et 500 000 €	75 €
Plus de 500 000 €	150 €

Abonnez-vous!

- 1. Rendez-vous dans l'espace « Mes données » et télécharger la charte d'engagement sur le site www.laplace-ess.fr.
- 2. Cliquer sur « Je m'abonne » pour informer La Place de votre demande d'abonnement.
- 3. Imprimer la charte d'engagement en deux exemplaires. Lisez-la et signez-la.
- 4. Envoyez-nous par courrier la charte datée et signée par la personne dûment habilitée par vos statuts, au 47 rue Ferdinand Le Dressay BP 74 56002 VANNES cedex.
- 5. Effectuez le règlement de l'adhésion au Pôle E2S le cas échéant, ainsi que le règlement de votre abonnement (défini de la même manière que le tarif d'adhésion au Pôle E2S) par chèque ou par virement.
- 6. Nous vous renvoyons un exemplaire de la charte datée et signée, ainsi que le reçu de vos règlements.



